TEMPS FORT « DECOUVREZ TOUTES LES NUANCES DU GRAIN 2022 »
REGLEMENT COMPLET

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un temps fort (ci-après le « **Temps Fort** ») comportant une offre promotionnelle (ci-après l'« **Offre** ») et un jeu instant gagnant intitulé « L'expérience d'un café d'exception » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Supports du Temps Fort

Le Temps Fort se déroulera du **03/01/2022 au 31/12/2022** inclus (sous réserve des stocks disponibles) et sera annoncé sur :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Publicités sur Lieu de Vente (PLV)
- Eléments de visibilité dispositif event
- Drive
- Prospectus (Leaflets)

Article 3 : Conditions d'accès au Temps Fort

Le Temps Fort est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Temps Fort) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Temps Fort.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée de l'Offre :

5 600 dotations soit :

- 1 800 bols
- 1 800 mugs
- 2 000 cafetières

d'une valeur unitaire commerciale approximative de 20€.

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -

A tenter de gagner pendant toute la durée du Jeu : Un atelier de caféologie à domicile qui comprend

- Une dégustation de café
- Un rituel de préparation de café : apprentissage les méthodes pour faire un bon café
- Une livraison de pâtisseries élaborées par le chef Arnaud Larher, Meilleur Ouvrier de France
- Un atelier de Latte art

d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4 500€

Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) de son (leur) gain par message sur écran du site web dédié, et recevra(ont) sa(leur) dotation(s) par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, dans un délai pouvant aller jusqu'à 10 semaines à compter de la date de fin du jeu.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables, dans la limite de stocks disponibles.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent (et notamment la règlementation en vigueur ainsi que les mesures gouvernementales liées à la situation sanitaire), de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Il est également précisé que le(s) gagnant(s) du Jeu, pour pouvoir bénéficier de l'atelier de caféologie, devront disposer :

- D'une installation électrique (avec prise électrique) aux normes ;
- D'un espace d'accueil suffisant en fonction du nombre d'invités (minimum de trois (3) mètres carrés par personnes)
- D'une assurance responsabilité civile et habitation valide au jour de la réception de l'atelier café

Dans le cas où les mesures sanitaires l'imposeraient, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'imposer des conditions additionnelles.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Temps Fort, il suffit à la personne intéressée de :

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -

- Acheter 2, 4 ou 8 produits Carte Noire
- Se rendre sur le site internet www.nuances-du-grain.cartenoire.fr
- Commencer à participer à l'Offre et éventuellement au Jeu
- Choisir sa/ses dotations illustrées par l'artiste Séverine Diertrich :
    - Pour 2 produits Carte Noire achetés : Possibilité de choisir 1 bol ou 1 mug.
    - Pour 4 produits Carte Noire achetés : Possibilité de choisir 2 bols ou 2 mugs ou 1 bol + 1 mug ou 1 cafetière
    - Pour 8 produits Carte Noire achetés : Vous recevrez la collection complète soit 1 bol, 1 mug et 1 cafetière.
- Télécharger son ticket de caisse
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- Attendre le mail de validation du ticket de caisse qui confirme votre participation à l'Offre
- Si vous souhaitez participer au Jeu instant gagnant : cliquer sur le lien qu'il contient pour participer au Jeu
- Gratter les 2 cases et découvrez si les grains de café sont présents ou non. Si 2 grains de café apparaissent, c'est gagné !

Dans le cas où le ticket de caisse ne serait pas suffisamment lisible par exemple et donc ne serait pas validé, vous avez 15 jours suivant la réception du mail de non-validation pour le télécharger de nouveau.

Concernant le Jeu, à défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants seront contactés au sujet de leur dotation dans un délai d'environ 10 semaines.

Le Temps Fort est limité à une participation par preuve d'achat, par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Temps Fort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Temps Fort.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.nuances-du-grain.cartenoire.fr pendant toute la durée du Temps Fort. Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/01/2023 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Temps Fort

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Temps Fort quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet…) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Temps Fort.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.
Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Temps Fort.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Temps Fort implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Temps fort.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Temps Fort. Néanmoins, si une défaillance technique

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -

survenait et affectait le bon déroulement du Temps Fort dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera contacté par email et par téléphone. Le gagnant aura alors 30 jours ouvrés/semaines/mois à compter de la réception de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain pour confirmer par email ou téléphone l'acceptation de la dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 30 jours ouvrés suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Temps Fort. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -

les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Temps Fort, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom et adresse des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Temps Fort est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement UE 2016/679, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Temps Fort et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS, responsable du traitement. Les données des participants sont destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants et sont conservées pendant toute la durée du Temps Fort et après la fin du Temps Fort afin d'assurer sa bonne exécution. Si le participant a également

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -

accepté de recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A, ses données seront conservées pendant une durée maximum de deux ans. Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à consumerservice.F@cartenoire.com. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

❖

© CARTE NOIRE SAS – Document interne – Reproduction interdite -